

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, le Mardi le 10 octobre 2023 à 20H00. L'assemblée est présidée par Jean-Pierre Vézina, maire suppléant.

Sont présents

Line Racicot-Lapointe, conseillère siège 1
André Tremblay, conseiller siège 3
Jean-Pierre Vézina, conseiller siège 4
Guillaume Scott, conseiller siège 6

Absence(s)

Martin Héroux, maire
Julie Poirier, conseillère siège 2
Éric Tessier, conseiller siège 5

Secrétaire d'assemblée

M. Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

- 3.1 Dépôt autorisation de dépenses
- 3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Dépôt des états des activités financières
- 4.2 Sécurité publique Québec - somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec - Année 2023
- 4.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 472 300 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023
- 4.4 Emprunt temporaire



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

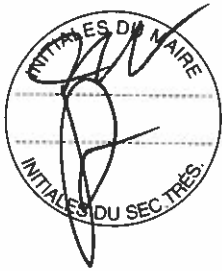
- 4.5 Dénégement Arbour - FACTURE no 2703
- 4.6 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0422205
- 4.7 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0419134
- 4.8 Construction Youri Durand - Soumission numéro 20283-1
- 4.9 Soumission pour l'émission de billets

5. RÈGLEMENTATION

- 5.1 Adoption de règlement - Règlement 13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon
- 5.2 Avis de motion - règlement 14RG-1023 - Règlement 14RG-1023 abrogeant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétifs en matière de mutation immobilière
- 5.3 Dépôt de projet de règlement - Règlement 14RG-1023 abrogeant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Fonds Régions et Ruralité (FRR)- volet 4 – Entente de vitalisation - Centre JAL
- 6.2 Autorisation signataire - Entente entre le Ministère des Transports et la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour l'aide financière prévue à l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation "Village-Relais"
- 6.3 Appel d'offres - Consultant, Village-Relais
- 6.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Demande de subvention - Volet 2 Infrastructures de plein air
- 6.5 Dépôt de l'appel de projets de la MRC de Matawinie pour l'entente de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 — Soutien à la vitalisation
- 6.6 Construction & modulaire PB - Facture no 2196
- 6.7 Construction & modulaire PB - Refuge Rang 4



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 6.8 Arkeos inc. - Facture no 3774
- 6.9 D'arbres en détours - facture no 202325
- 6.10 Miroslav CHUM inc. - Facture no 2023-05-03
- 6.11 Demande de soutien pour événement bénéfice - Club Optimiste
- 6.12 Fête Nationale du Québec 2024 - Michel Dionne et ses musiciens
- 6.13 Fête Nationale du Québec 2024 - Sonorisation Christian Bourdon
- 6.14 Le Solitaire - Oeuvre offerte à la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
- 6.15 Fusion Expert Conseil Inc. - Facture no 10151

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Rapport du service des incendies
- 7.2 Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2024
- 7.3 Mandat pour le recrutement d'un directeur du Service de Sécurité Incendie
- 7.4 Ministère du Transport et de la Mobilité durable - demande
- 7.5 Projet AIR - Soumission - TGR mécanique
- 7.6 Besoins en formation incendie 2024-2025

8. TRANSPORT ROUTIER

- 8.1 Rapport du directeur des travaux publics
- 8.2 Résultat d'appel d'offres - Déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins et rues de la municipalité, fourniture et entreposage des abrasifs pour les saisons 2024-2025-2026
- 8.3 Signature du renouvellement de l'entente de déneigement à la montagne d'Émélie avec la Municipalité de Saint-Damien

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Rapports d'analyse d'eau

Assemblée ordinaire 10 octobre 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- 9.2 Renouvellement du contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments
- 10.2 Usage conditionnel 2023-0369 - Matricule 9732-39-2903-00-0000

11. VARIA

- 11.1 Aucun

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

287RS-1023

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ODRE DU JOUR

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

Que l'ordre du jour ci-dessus soit adopté.

Adoptée par les conseillers présents

2. PROCÈS-VERBAUX

288RS-1023

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.

Adoptée par les conseillers présents

289RS-1023

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal; dispense de lecture est donnée au secrétaire;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que le procès-verbal mentionné ci-haut soit adopté tel quel.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Adoptée par les conseillers présents

3. PRÉSENTATION DES COMPTES

3.1 Dépôt autorisation de dépenses

Line Racicot-Lapointe, dépose les autorisations de dépenses du directeur général et du directeur des travaux publics pour le mois septembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

3.2 Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie adopte les dépenses suivantes et autorise le directeur général à les payer pour un montant de 319 731.34 \$.

Prélèvements de 230022 à 230029	31 439.50\$
Chèques lot 1 de 230811 à 230861	140 316.28\$
Chèques lot 2 de 230862 à 230919	72 128.02\$
Salaires	75 847.54\$

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

4. ADMINISTRATION

4.1 Dépôt des états des activités financières

Line Racicot-Lapointe, dépose les états des activités financières, tels que produits par le secrétaire-trésorier, pour la période se terminant le 30 septembre 2023. (Rapport annexé au présent procès-verbal)

Adoptée par les conseillers présents

290RS-1023



291RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.2 Sécurité publique Québec - somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec - Année 2023

CONSIDÉRANT QUE Le deuxième montant de la facture no 106248 doit être payé au plus tard le 31 octobre 2023;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture numéro 106248 au montant de 90 802,00\$ à la Sécurité publique du Québec.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



292RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 472 300 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 472 300 \$ qui sera réalisé le 17 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
01RG-0108	124 800 \$
06RG-0302	347 500 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

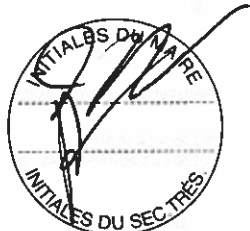
- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 17 octobre 2023 ;
 2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 avril et le 17 octobre de chaque année ;
 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	84 000 \$	
2025.	88 900 \$	
2026.	94 200 \$	
2027.	99 600 \$	
2028.	105 600 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



293RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.4 Emprunt temporaire

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie souhaite emprunter par emprunt temporaire un montant total de 4 272 522.42\$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
04RG-0423 - Prévoyant l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et de services pour le Parc Municipal, incluant le branchement aux services municipaux, et décrétant une dépense de 1 943 097,42\$ à cette fin	1 943 097.42\$
10RG-0823 – Règlement décrétant une dépense de 2 329 425\$ et un emprunt de 2 329 425\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux de voirie sur les rues Coutu, Arbour, Ferland et Curé-Lefebvre	2 329 425\$

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit
- 5. Qu'un emprunt temporaire au montant de 4 272 522.42 \$ prévu au règlements d'emprunt numéro 04RG-0423 et 10RG-0823 soit réalisé auprès de la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière.
- Que l'emprunt temporaire soit signé par monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



294RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

4.5 Déneigement Arbour - FACTURE no 2703

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2703 à Déneigement Arbour au montant de 9000,00\$ plus taxes pour le déneigement et le déglacage des stationnements du 348 et 350 rue Principale et 480 rue Desrosiers pour l'hiver 2023-2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

295RS-1023

4.6 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0422205

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture 0422205 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 750,00\$ plus taxes pour divers services professionnels rendus en juillet, août et septembre 2023.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

296RS-1023

4.7 Bélanger Sauvé Avocats - Facture no 0419134

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 0419134 à Bélanger Sauvé Avocats au montant de 818,42\$ plus taxes concernant divers services professionnels rendus.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



297RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélée de l'Énergie

4.8 Construction Youri Durand - Soumission numéro 20283-1

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélée de l'Énergie autorise la soumission numéro 20283-1 de Construction Youri Durand au montant de 6 800,00\$ plus taxes concernant la réfection de la façade de la bibliothèque municipale.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

298RS-1023

4.9 Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 octobre 2023	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 octobre 2023
Montant :	472 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Émélée de l'Énergie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 octobre 2023, au montant 472 300 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

1 - CD DU NORD DE LANAUDIÈRE

84 000 \$	5,92500 %	2024
88 900 \$	5,92500 %	2025
94 200 \$	5,92500 %	2026
99 600 \$	5,92500 %	2027
105 600 \$	5,92500 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,92500 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

84 000 \$	5,60000 %	2024
88 900 \$	5,55000 %	2025
94 200 \$	5,50000 %	2026
99 600 \$	5,50000 %	2027
105 600 \$	5,50000 %	2028

Prix : 98,66200

Coût réel : 5,99835 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

84 000 \$	6,00000 %	2024
88 900 \$	6,00000 %	2025
94 200 \$	6,00000 %	2026
99 600 \$	6,00000 %	2027
105 600 \$	6,00000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 6,00000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU NORD DE LANAUDIÈRE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

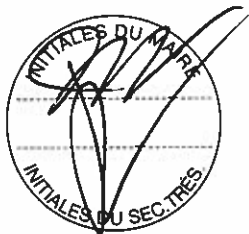
- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte l'offre qui lui est faite de CD DU NORD DE LANAUDIÈRE pour son emprunt par billets en date du 17 octobre 2023 au montant de 472 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 01RG-0108 et 06RG-0302. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

Assemblée ordinaire 10 octobre 2023
Procès-verbal



N° de résolution
ou annotation
299RS-1023



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5. RÉGLEMENTATION

5.1 Adoption de règlement - Règlement 13RG-0923 - Règlement décrétant une dépense de 397 555\$ et un emprunt de 397 555\$ pour des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon

ATTENDU QUE le centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon a subi des dommages à la suite d'une infiltration d'eau;

ATTENDU QUE des travaux doivent être effectués afin de réparer les dommages causés;

ATTENDU QUE la municipalité désire profiter de ces travaux afin de réaménager et améliorer la salle commune, la cuisine, l'entrée principale et les salles de bain;

ATTENDU QUE le montant de la dépense est de 397 555 \$;

ATTENDU QUE la portion des travaux reliée aux dégâts d'eau sera assumée par l'assurances à hauteur de ± 110 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité désire financer les travaux par un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 25 septembre 2023 ;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Vézina, il est unanimement résolu :

- Que le présent règlement, portant le numéro 13RG-0923, soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 13RG-0923

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 397 555 \$ ET UN EMPRUNT DE 397 555 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF JEAN-ANTOINE-LEPROHON

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

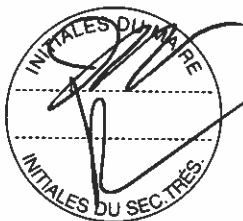
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - AUTORISATION - TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rénovation et de réaménagement du centre culturel et sportif Jean-Antoine-Leprohon. Le coût des travaux est établi dans la soumission de la firme Architecture Casa Inc., en date du 6 septembre 2023, ainsi que dans l'estimé préparé par Éric Gélinas, directeur général adjoint, en date du 12 septembre 2023, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3 - AUTORISATION - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 397 555 \$, pour les fins du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ARTICLE 4 - AUTORISATION – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 397 555 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 - REPARTITION DES COÛTS – CAPITAL ET INTÉRÊTS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6- EXCÉDENT D'UNE AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7- CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ANNEXE A - SOUMISSION

N° de résolution
ou annotation

DIVISION	DESCRIPTION	PRÉCISION	COÛT ITEM	COÛT SECTION
Division 01 – Exigences générales	Condition générales de chantier	voir au bas du tableau		
Division 02 – Conditions existantes	Démolition sélective Conteneur déchet		11 400.00 \$ 2 400.00 \$	13 800.00 \$
Division 03 – Béton	Temps homme pour tranchée et coulé de béton Béton		7 600.00 \$ 1 050.00 \$	8 650.00 \$
Division 04 – Maçonnerie				
Division 05 – Métaux				
Division 06 – Bois, plastiques et composites	Voir "daison" plus bas			
Division 07 – Isolation thermique et étanchéité	Scellant, élastomère antirée et nettoyage plancher Chambre froide		1 520.00 \$ 15 450.00 \$	16 970.00 \$
Division 08 – Ouvertures et fermetures	Portes intérieures (i), incluant quincaillerie Seul en aluminium (i)		18 000.00 \$ 300.00 \$	18 300.00 \$
Division 09 – Revêtements de finition	Plinthe vinyle (i) Cadrage int. de portes et fenêtres (i) Plafonds acoustique (i) Plafond de gypse (i) Céramique au mur (i) Peinture (i)		1 000.00 \$ 1 500.00 \$ 34 000.00 \$ 2 112.00 \$ 2 680.00 \$ 1 022.00 \$	42 314.00 \$
Division 10 – Ouvrages spéciaux				
Division 11 – Matériel et équipement	Marche rétractable Miroir Poubelle Barre d'appui 24"		2 500.00 \$ 1 200.00 \$ 1 500.00 \$ 70.00 \$	13 740.00 \$



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

Division 12 – Ameublement et décoration	Barre d'appui en L 30"	150.00 \$				
	Lave-vaisselle	5 500.00 \$				
	Poubelle	1 300.00 \$				
	Installation des équipements	1 570.00 \$				
						10 247.00 \$
Division 13 – Installations spéciales	Banc vestiaire	900.00 \$				
	Crochets vestiaire	192.00 \$				
	Comptoir cuisine	5 750.00 \$				
	Comptoir WC	8 000.00 \$				
	Tablettes de rangements	405.00 \$				
Division 13 – Installations spéciales						- \$
Division 14 – Systèmes transporteurs						- \$
Division 21 – Lutte contre les incendies						- \$
Division 22 – Plomberie	Travaux plomberie, rough et finition					
	Cuve condensation	11 400.00 \$				
	Chaudière-eau 40 gallons	600.00 \$				
	Fontaine 2 niveaux	760.00 \$				
	Cabinets toilettes	2 800.00 \$				
	Lavabos muraux	7 700.00 \$				
	Urinoirs	1 100.00 \$				
	Évier cuisine + robinet	1 200.00 \$				
		1 000.00 \$				
						27 300.00 \$
Division 23 – Chauffage, ventilation et conditionnement d'air	Travaux plomberie, rough et finition					
		7 600.00 \$				
Division 23 – Chauffage, ventilation et conditionnement d'air						7 600.00 \$
Division 25 – Automatisation intégrée						- \$
Division 26 – Électricité	Luminaires A	500.00 \$				
	Luminaires B	2 080.00 \$				
	Luminaires C	3 500.00 \$				
	Luminaires D	185.00 \$				
	Luminaires E	150.00 \$				
	Cafétière	11 200.00 \$				
	Hotte	13 000.00 \$				
Division 26 – Électricité						33 765.00 \$



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ANNEXE B

Tableau des coûts

Coût estimé des travaux	332 165 \$
Honoraires professionnels (4%)	13 287 \$
Imprévues (10%)	33 217 \$
Sous-total	378 669 \$
Taxes nettes (4,9875%)	18 886 \$
DÉPENSES DÉCRÉTÉES	397 555 \$

Préparé par :

Eric Gelin
Directeur général adjoint
Greffier-trésorier adjoint

12 septembre 2023

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

5.2 Avis de motion - règlement 14RG-1023 - Règlement 14RG-1023 abrogeant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétifs en matière de mutation immobilière

Line Racicot-Lapointe, dépose un avis de motion selon lequel il y aura adoption, lors d'une séance subséquente du règlement 14RG-1023 - Règlement 14RG-1023 abrogeant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétifs en matière de mutation immobilière.

Adoptée par les conseillers présents

5.3 Dépôt de projet de règlement - Règlement 14RG-1023 abrogeant le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire abroger le règlement 02RG-0120 concernant l'imposition de droit supplétif en matière de mutation immobilière ;

EN CONSÉQUENCE, Line Racicot-Lapointe, conseillère, dépose le projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT 14RG-1023

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 02RG-0120 CONCERNANT L'IMPOSITION DE DROIT SUPPLÉTIF EN MATIÈRE DE MUTATION IMMOBILIÈRE

ARTICLE 1 DÉFINITION

« Transfert » : Le transfert du droit de propriété d'un bien, l'établissement d'une emphytéose et la cession des droits de l'emphytéote, ainsi que le contrat de louage d'un bien pourvu que la période qui court à compter de la date du transfert jusqu'à celle de l'arrivée du terme du contrat de louage, y compris toute prolongation ou tout renouvellement y mentionnée, excède 40 ans; le mot transfert ne comprend pas transfert fait dans le seul but de garantir le paiement d'une dette dû la rétrocession faite par le créancier ;

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ;

ARTICLE 3 OBJET

Dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur le territoire où s'applique le présent règlement et où une exonération prévue à la Loi sur les droits de mutation privent la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert, la Municipalité recevra un droit supplétif selon que prévu au présent règlement.

Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le montant de base d'imposition est inférieur à 5 000 \$.

Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus du droit supplétif au droit de mutation qui peut être imposé à une personne morale qui est un cessionnaire visé à l'article 19 de la Loi sur



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

les droits de mutation dans les circonstances prévues à l'article 1129.29 de la Loi sur les impôts (C. I-3).

Le droit supplétif ne peut pas être imposé lorsque, volontairement, le cessionnaire visé au premier alinéa paie à la Municipalité avant que le droit supplétif ne devienne exigible, le droit de mutation qui aurait été payable si l'article 19 de la Loi sur les droits de mutation n'avait pas été applicable. Dans ce cas, les intérêts prévus au premier alinéa de l'article 11 de la loi sur les droits de mutation s'ajoutent au montant du droit de mutation, le cas échéant, comme si un compte avait été expédié le trentième jour suivant la réception des documents visés au premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les droits de mutation.

Si à l'expiration de l'année qui suit l'inscription du transfert, la Municipalité n'a pas reçu la preuve que l'immeuble est devenu parti d'une exploitation enregistrée au nom de cessionnaire conformément à un règlement pris en vertu de l'Article 36.1.5 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (c. M-14) ou si l'immeuble fait l'objet d'un autre transfert avant que la municipalité ne reçoive cette preuve, le cessionnaire qui a invoqué l'exonération devient tenu au paiement du droit de mutation, dont le montant accru de celui des intérêts calculés au taux visé à l'article 11 de la Loi sur les droits de mutation depuis la date de l'inscription du transfert jusqu'au paiement du capital. Le compte visé à cet article qui est transmis au débiteur doit informer celui-ci du montant des intérêts courus à la date de l'établissement du compte et de la façon de calculer le montant à ajouter pour chaque jour complet postérieur à cette date et antérieur au paiement du capital. Dans ce cas, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit.

ARTICLE 4 DROIT SUPPLÉTIF

Le montant du droit supplétif est de 200\$.

Lorsque la base de mutation qui aurait été autrement payable est inférieure à 40 000\$, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établie en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est fait.

Les dispositions de la Loi sur les droits de mutation, hormis celle du chapitre III, qui lui sont relatives au droit de mutation et qui ne sont pas inconciliables avec les articles 20.1 à 20.5 de la Loi sur les droits de mutation s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires et notamment de celles que prévoient les articles 20.7 à 20.10 de la Loi sur les droits de mutation, à l'égard du droit supplétif.

Lorsqu'un immeuble dont il y a un transfert est situé sur le territoire de plus d'une municipalité, un seul droit supplétif est dû pour l'ensemble des municipalités intéressées, qui se partagent en fonction de la base d'imposition attribuable au territoire de chaque municipalité visée. Le parfait paiement du droit à l'une quelconque de ces municipalités libère le débiteur à l'égard de toutes ces municipalités. Ces dernières peuvent exercer solidairement le recours suivant :

- À compter du jour où le droit supplétif est exigible, son recouvrement se fait en la manière prévue pour les poursuites en recouvrement de taxes suivant, selon le cas, les articles 1019 et 1020 du Code municipal (c. C-27.1) ou 509 et 510 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19), compte tenu des adaptations nécessaires. Le tribunal peut alors adjuger sur le litige résultant de l'application de l'Article 14 de la Loi sur les droits de mutation.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

- Lorsque la différence entre le montant mentionné dans la réquisition d'inscription et dans la déclaration prévue au 2^e alinéa de l'article 9 de la Loi sur les droits de mutation et celui indiqué au compte tel qu'établi en vertu de l'article 14 Loi sur les droits de mutation n'excède pas le montant maximal d'une créance pouvant être recouvrée en justice conformément au Livre VIII du Code de procédure civile (c. C-25), le cessionnaire, qui a payé intégralement le compte dans le délai prescrit, peut se pourvoir conformément au livre VIII du Code de procédure civile pour recouvrer tout montant payé en surplus du montant auquel il peut être légalement tenu le cessionnaire doit exercer ce recours dans les 90 jours de l'expiration du délai prescrit et il incombe à la municipalité de justifier le compte tel qu'établi en vertu de l'Article 14 de la Loi sur les droits de mutation.

- Le délai prescrit est à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte par le fonctionnaire chargé à la perception des taxes de la Municipalité. Le compte porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés de ces taxes. Le compte doit informer le débiteur des règles mentionnées dans les paragraphes précédents.

La disposition mentionnée à l'Article précédent s'applique lorsque, au montant de l'inscription du transfert, est en vigueur une résolution adoptée par toute municipalité qui peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert et qu'une telle résolution soit adoptée par une, quelques-unes ou l'ensemble des Municipalités sur le territoire desquelles est situé l'immeuble. Est réputée intéresser toute municipalité dont une résolution est alors en vigueur. S'il n'y a qu'une municipalité intéressée, elle est la créancière unique du droit supplétif.

S'il y a plusieurs municipalités intéressées, le partage du droit supplétif est effectué de façon à ce que les quotes-parts correspondant à la proportion que représente, par rapport à la base d'imposition attribuable à l'ensemble des territoires des municipalités intéressées, celle qui est attribuable au territoire de chacune d'elles.

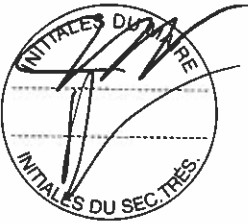
La réquisition d'inscription d'un transfert n'a pas à contenir la mention du montant supplétif.

Les dispositions suivantes n'ont pas d'effet à l'égard des biens que, suivant l'article 916 du Code civil du Québec, nul ne peut d'approprier :

1. Le droit de mutation constitue une créance prioritaire sur les meubles du débiteur et sur l'immeuble faisant l'objet d'un transfert autre qu'un contrat de louage, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5^e de l'article 2651 du C.c.Q.; le droit de mutation est garanti par une hypothèque légale sur ces meubles et, le cas échéant, sur cet immeuble.
2. Outre le mode de recouvrement prévu à l'article 16 de la Loi sur les droits de mutation, le droit supplétif est, pour l'application des dispositions législatives relatives à la vente sous l'autorité d'une municipalité d'un immeuble pour défaut de paiement des taxes, assimilé à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet du transfert.

Lorsque le gouvernement a fait un ou des règlements pour imposer l'inclusion de certaines mentions dans les actes, avis, comptes ou autres documents visés à la Loi sur les droits de mutation, ce règlement ne s'applique pas à l'égard du compte par lequel est exigé le paiement du droit supplétif.

Toutes les dispositions prévues dans la Loi sur les droits de mutation et ses amendements se rapportant au droit supplétif d'appliquent sur les territoires visés par le présent règlement.



N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1 Fonds Régions et Ruralité (FRR)- volet 4 – Entente de vitalisation - Centre JAL

CONSIDÉRANT QU' une subvention provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR)-volet 4 nous ai été accordée;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie s'engage à déboursier 10% du projet, soit 8 035,00\$;
- Que ce montant proviendra du fonds de roulement de la municipalité, la dépense sera remboursée sur deux ans;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Monsieur Martin Héroux, maire ainsi que Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier ou Monsieur Éric Gélinas, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer pour, et au nom de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, tous document relatif à ce contrat.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

301RS-1023

6.2 Autorisation signataire - Entente entre le Ministère des Transports et la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour l'aide financière prévue à l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation "Village-Relais"

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, Maire ainsi que monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir entre le ministère des Transports et la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie pour l'aide financière prévue à l'élaboration du dossier de candidature à l'accréditation "Village-Relais".

Adoptée par les conseillers présents



302RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.3 Appel d'offres - Consultant, Village-Relais

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une subvention pour soutenir notre démarche de candidature auprès de Village-Relais;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, Directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'appel d'offres pour l'embauche d'un consultant pour l'élaboration de la candidature Village-Relais.

Adoptée par les conseillers présents

303RS-1023

6.4 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Demande de subvention - Volet 2 Infrastructures de plein air

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet de financer l'amélioration des sentiers et d'améliorer les sites de pratique d'activités de plein air ;

ATTENDU QUE la municipalité est en démarche pour acquérir le lot 5 843 170 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Une boucle supplémentaire au réseau des sentiers du lac Kaël avec une offre d'hébergement ;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise la présentation de ce projet d'aménagement de sentiers municipaux au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier ;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désigne monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désigne madame Josée Fafard, coordonnatrice événements et communication, à répondre aux questions nécessaires concernant cette demande de subvention.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



304RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.5 Dépôt de l'appel de projets de la MRC de Matawinie pour l'entente de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 4 — Soutien à la vitalisation

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise madame Josée Fafard à déposer l'appel au projet pour l'entente de vitalisation dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour le réaménagement du centre Jean-Antoine Leprohon et à représenter la municipalité dans le dossier;
- Que la municipalité s'engage à assumer sa part selon les modalités du fonds;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise Monsieur Martin Héroux, maire ainsi que Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier ou Monsieur Éric Gélinas, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer pour, et au nom de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, tous document relatif à ce contrat;

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

305RS-1023

6.6 Construction & modulaire PB - Facture no 2196

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2196 à Construction & Modulaire PB au montant de 7 084,00\$ plus taxes concernant le transport des modules pré-usinés et l'excavation pour le chemin et le terrain.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



306RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.7 Construction & modulaire PB - Refuge Rang 4

CONSIDÉRANT QUE le projet du refuge est subventionné par le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) à hauteur de 68 873 \$;

CONSIDÉRANT QUE Nous avons reçu une soumission de Construction & Modulaire PB au montant de 98 500,00\$ plus taxes pour la construction du refuge;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le deuxième paiement à construction & modulaire PB au montant de 44 000,00\$ plus taxes concernant l'usinage et l'installation du refuge du Rang 4.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

307RS-1023

6.8 Arkeos inc. - Facture no 3774

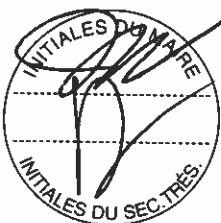
Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 3774 à Arkeos inc. au montant de 6 332.20\$ plus taxes concernant un inventaire archéologique pour le Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

308RS-1023
N° de résolution
ou annotation

6.9 D'arbres en détours - facture no 202325

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture finale no 202325 à D'arbres en détours au montant de 10 272,65\$ plus taxes concernant les travaux du sentier reliant le Rang 4 aux sentiers de la Slye.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

309RS-1023

6.10 Miroslav CHUM inc. - Facture no 2023-05-03

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 2023-05-03 à Miroslav CHUM inc. au montant de 4 929.00\$ plus taxes concernant une étude pour le barrage X0004388.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

310RS-1023

6.11 Demande de soutien pour événement bénéfice - Club Optimiste

CONSIDÉRANT QUE nous ayons eu une demande du Club Optimiste concernant le déboursement des frais du centre paroissial pour la tenue de leur événement bénéfice;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

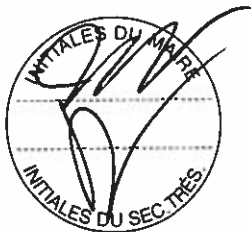
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'achat de 10 billets pour l'événement au cout de 200,00\$.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

Assemblée ordinaire 10 octobre 2023
Procès-verbal



312RS-1023
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.12 Fête Nationale du Québec 2024 - Michel Dionne et ses musiciens

CONSIDÉRANT QUE nous devons réserver à l'avance le groupe de musique pour les festivités de la Fête nationale du Québec 2024;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Michel Dionne et ses musiciens, et accepte la soumission au montant de 2 800,00\$ plus taxes concernant le spectacle de la Fête Nationale du Québec 2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

312RS-1023

6.13 Fête Nationale du Québec 2024 - Sonorisation Christian Bourdon

CONSIDÉRANT QUE nous devons réserver à l'avance l'équipe de son pour les festivités de la Fête Nationale du Québec;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise l'embauche de Sonorisation Christian Bourdon, et accepte la soumission au montant de 2 800,00\$ plus taxes concernant la technique de son pour le spectacle de la Fête Nationale du Québec 2024.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

313RS-1023

6.14 Le Solitaire - Oeuvre offerte à la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

- Que le conseil de Sainte-Émélie-de-l'Énergie atteste avoir reçu l'œuvre d'art nommé «Le Solitaire» et remercie monsieur Valade pour ce don.

Adoptée par les conseillers présents



314RS-1023
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

6.15 Fusion Expert Conseil Inc. - Facture no 10151

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Fusion Expert Conseil Inc. selon la résolution numéro 002RSE-0223;

Il est proposé par Line Racicot-Lapointe
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le paiement de la facture no 10151 à Fusion expert conseil INC. au montant de 25 200,00\$ plus taxes concernant les plans et devis d'ingénierie électriques et mécaniques ainsi que les plans et devis pour la structure du bâtiment d'accueil du Parc municipal.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Rapport du service des incendies

André Tremblay, dépose les rapports du service des incendies du mois de Septembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

315RS-1023

7.2 Programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2024

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie ne participera pas au programme de cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2024.

Adoptée par les conseillers présents



316RS-1023

N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

7.3 Mandat pour le recrutement d'un directeur du Service de Sécurité Incendie

Monsieur Guillaume Scott, Conseiller, se retire pour ce point.

ATTENDU la vacance du poste de directeur du Service de Sécurité Incendie;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Saint-Damien de poursuivre le partage d'un directeur du Service de Sécurité Incendie avec la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

ATTENDU la réception de la soumission de la firme Alliance Ressources humaines Cabinet RH datée du 27 septembre 2023 pour des services professionnels en recrutement;

ATTENDU la possibilité pour la municipalité d'octroyer de gré à gré ce type de contrat qui est inférieur au seuil d'appels d'offres publiques décrété par le gouvernement provincial;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de cette soumission, celle-ci s'est révélée conforme;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Hugo Allaire;

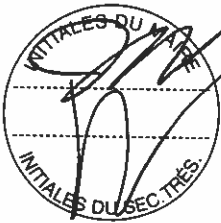
Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte de poursuivre le partage d'un directeur du Service de Sécurité Incendie avec la municipalité de Saint-Damien, à 20h par semaines dans chaque municipalité;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroi le mandat à la firme Alliance Ressources humaines Cabinet RH pour des services professionnels de recrutement, pour un montant forfaitaire de 16% du salaire associé au poste à combler (incluant une clause de remplacement), avant taxes, selon les modalités et termes prévus à la soumission datée du 27 septembre 2023 faisant partie intégrante du contrat;
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise le partage des frais de recrutement à la hauteur de 50% avec la municipalité de Saint-Damien

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



317RS-1023
N° de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

7.4 Ministère du Transport et de la Mobilité durable - demande

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie d'installer des photos radars sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie d'améliorer la sécurité des usagers de la route 347 et 131 ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie demande à la direction générale des Laurentides-Lanaudière du Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation de photos radars aux endroits suivants :
 - Chemin du Grand-Rang au niveau de la rue Adèle Deschênes
 - Route 131 au niveau du chemin du Lac-Long
 - Route 347 au niveau du chemin du Domaine Lépine
- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désigne Monsieur Martin Héroux, maire et monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée par les conseillers présents

318RS-1023

7.5 Projet AIR - Soumission - TGR mécanique

Monsieur Guillaume Scott, Conseiller, se retire pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera affectée à la demande de subvention pour le projet AIR;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la soumission de TRG mécanique au montant de 7 100,00\$ plus taxes concernant la fabrication et la modification de supports et d'étagères pour les bouteilles d'oxygène du projet AIR.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation
319RS-1023



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

7.6 Besoins en formation incendie 2024-2025

Monsieur Guillaume Scott, Conseiller, se retire pour ce point.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Matawinie.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de
Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 Rapport du directeur des travaux publics

Guillaume Scott, dépose le rapport du directeur des travaux publics du mois de
Septembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

320RS-1023

8.2 Résultat d'appel d'offres - Déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins et
rues de la municipalité, fourniture et entreposage des abrasifs pour les saisons 2024-
2025-2026

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions concernant le déneigement 2024-2025-
2026 a eu lieu le 29 septembre 2023;

ATTENDU le résultat suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT GLOBAL
Excavation Parenteau Inc.	918 562.50\$ plus taxes

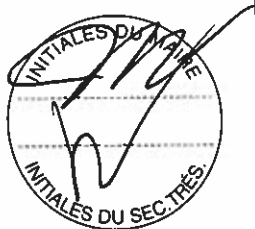
Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie octroi le contrat de
déneigement et épandage d'abrasifs sur les chemins et rues de la municipalité
pour une durée de trois (3) ans, soit de 2024 à 2026, à Excavation Parenteau
Inc. au montant de 918 562,50\$ plus taxes.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes
budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

321RS-1023



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

8.3 Signature du renouvellement de l'entente de déneigement à la montagne d'Émélie avec la Municipalité de Saint-Damien

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente de déneigement pour les chemins situés sur la montagne d'Émélie, représentant 1,3 kilomètres, avec l'entreprise Excavation Parenteau Inc., pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE certains des chemins déneigés font partie du territoire de la Municipalité de Saint-Damien;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité de Saint-Damien représente 1/3 des coûts;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Martin Héroux, maire, ainsi que monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de déneigement avec la Municipalité de Saint-Damien pour les hivers 2024-2025-2026 telle que proposée, représentant un coût de 6 036,00\$ du kilomètre.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

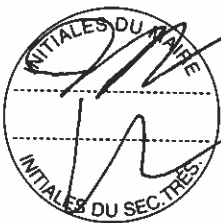
Adoptée par les conseillers présents

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Rapports d'analyse d'eau

Guillaume Scott, dépose les rapports d'analyse d'eau du mois de Septembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

N° de résolution
ou annotation

322RS-1023

9.2 Renouvellement du contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables

ATTENDU QUE le contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables sera échu au 28 février 2024;

Il est proposé par Guillaume Scott
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie autorise monsieur Mathieu Robillard, directeur général, à renouveler le contrat pour la collecte des matières résiduelles et recyclables pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2026.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Mathieu Robillard
Directeur général

Adoptée par les conseillers présents

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiments

André Tremblay, dépose le rapport de l'inspectrice en bâtiments du mois de septembre 2023.

Adoptée par les conseillers présents

323RS-1023

10.2 Usage conditionnel 2023-0369 - Matricule 9732-39-2903-00-0000

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°02RG-0314 relatif aux usages conditionnels est en vigueur ;

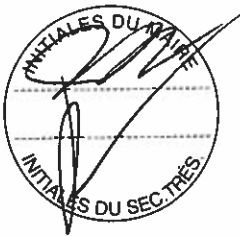
CONSIDÉRANT QUE la demande respecte tous les critères d'évaluation de l'article 39 pour les projets intégrés récréotouristiques ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le Comité Consultatif en Urbanisme ;

Il est proposé par André Tremblay
Et résolu unanimement

- Que le conseil municipal de Sainte-Émélie-de-l'Énergie accepte la demande d'usage conditionnel numéro 2023-0369 tel que demandée, conditionnellement à ce que les demandeurs déposent un plan d'implantation du projet rédigé par un professionnel.

Adoptée par les conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

324RS-1023



Procès-verbal de la Municipalité de Sainte-Émélîe-de-l'Énergie

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Jean-Pierre Vézina maire, répond aux questions des citoyens.

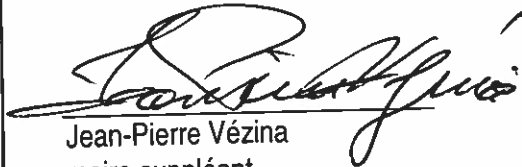
Adoptée par les conseillers présents

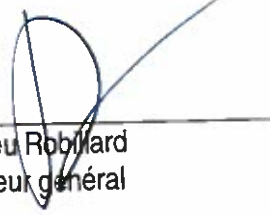
13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jean-Pierre Vézina
Et résolu unanimement

Que l'assemblée soit levée à 21h23.

Adoptée par les conseillers présents


Jean-Pierre Vézina
maire suppléant.


Mathieu Robitard
Directeur général

Je, Jean-Pierre Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.